

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2026 **COMMUNE DE DIENVILLE**

La réunion a débuté le 11 février 2026 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur LARGE Claude.

Présents : **ASSIER Roger, DUPONT Bruno, LARGE Claude, MAILLARD Francis, PAILLEY Régis, RAVIER Sébastien, TABOURET Nathalie, VERHAEGEN Yannick, VINZENT Franck.**

Absents : **CARTIER Isabelle, COQUIN Mélisandre, PETIT Catherine.**

Représentés : **DOYEN Florence pouvoir donné à DUPONT Bruno.**

Monsieur ASSIER Roger a été nommé secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 2025

Le compte rendu de la séance du 17 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres.

10 voix pour

D2026_01 - PLU : orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu les délibérations du 14 juin 2023 et du 24 avril 2024 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Le maire présente les orientations du PADD au Conseil Municipal :

- 1.1 Projeter une légère dynamique de croissance démographique ;
- 1.2 Diversifier le parc de logements afin de répondre aux besoins de la population actuelle et future ;
- 1.3 Conserver les caractéristiques urbaines et architecturales du territoire ;
- 1.4 Conforter et développer l'offre en matière d'équipements et de services sur le territoire ;
- 1.5 Protéger les biens et les personnes face aux risques et aux nuisances ;
- 2.1 Organiser et sécuriser les déplacements dans la commune
- 2.2 Des cheminements doux et des aménagements cyclables à conforter et à développer ;
- 2.3 Une mobilité douce au service du tourisme à développer ;
- 3.1 Conforter la capacité des différents réseaux publics ;
- 3.2 Contrôler et encadrer les projets d'énergies renouvelables ;
- 3.3 Encadrer et favoriser le développement de l'offre en matière de communications numériques ;
- 4.1 Valoriser les activités économiques historiques du territoire et favoriser le développement de nouvelles activités ;
- 4.2 Identifier, maintenir et développer la centralité commerciale dans le centre ancien ;

- 4.3 Faire de la commune de Dienville et plus particulièrement du port de Dienville, un espace où les activités touristiques, commerciales et de loisirs sont pérennes et se développent ;
- 5.1 Protéger les composantes de la Trame Verte et Bleue ;
- 5.2 Porter une attention particulière au grand paysage et au paysage urbain ;
- 5.3 Protéger la ressource en eau ;

La parole est donnée aux membres du Conseil municipal. Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

- REGRETTE que la spécificité de Dienville, commune à vocation touristique, n'ait pas été prise en compte ;
- REGRETTE que le foncier disponible à l'urbanisation soit considérablement réduit ;
- **JUGE INACCEPTABLE que des terrains appartenant à des particuliers, desservis par les réseaux et la voirie et précédemment classés en zone constructible ne le soient désormais plus.**

Le Conseil municipal indique que la présente délibération atteste que le débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pour une durée d'un mois et sera transmise à la préfecture.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

REGRETTE que la spécificité de Dienville, commune à vocation touristique, n'ait pas été prise en compte ;

REGRETTE que le foncier disponible à l'urbanisation soit considérablement réduit ;

JUGE INACCEPTABLE que des terrains appartenant à des particuliers, desservis par les réseaux et la voirie et précédemment classés en zone constructible ne le soient désormais plus.

ATTESTE que le débat sur le PADD a bien eu lieu conformément aux dispositions réglementaires ;

CHARGE le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

10 voix pour

D2026_02 - Santé : retour avis du CST

Vu le Code Général de la FP ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 janvier 2026 ;

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou

règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine **de la santé** après avoir recueilli l'avis du CST, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE, de retenir la procédure dite de labellisation

DECIDE, de participer à compter du 01/03/2026, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents à hauteur de **15€ par mois**.

DECIDE, de participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent.

S'ENGAGE, à inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

CHARGE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

10 voix pour

D2026_03 - Recygo : Résiliation du contrat

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a souscrit un contrat auprès de la société RECYGO pour la collecte et le recyclage de documents confidentiels, consistant en la mise à disposition de boîtes en carton destinées à recueillir les documents à détruire, relevées par les services postaux environ tous les deux à trois mois.

Monsieur le Maire expose que la commune est équipée d'une déchiqueteuse permettant d'assurer en interne la destruction des documents confidentiels. Dès lors, ce service externe ne présente plus d'utilité pour la mairie.

Il précise que ce contrat représente un coût annuel de 526,72€.

Considérant l'absence de nécessité de maintenir ce service et dans un souci de bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la résiliation du contrat avec la société RECYGO.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté
ACCEPTE, la résiliation du contrat souscrit auprès de la société RECYGO ;
AUTORISE, Monsieur le Maire à procéder à la résiliation dudit contrat ;
AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

10 voix pour

D2026_04 - CAMPING LAC AMANCE : adressage

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le nouveau propriétaire du camping du Tertre, désormais dénommé " Camping Lac Amance", sollicite la certification de son adresse.

Il est précisé qu'au cadastre, l'adresse de référence est actuellement enregistrée " Rue de la Fontaine du Mont". Toutefois, l'accès principal au camping s'effectue sur la RD 11, route de Radonvilliers 10500 Dienville.

Afin de garantir une localisation cohérente et conforme à la réalité d'accès du site, notamment pour les services postaux, et les usagers, Monsieur le Maire propose que l'adresse du camping soit désormais fixée comme suit :

SARL Lac Amance
Lieu-dit Côte Saint-Jean
RD-11 Route de Radonvilliers
10500 Dienville

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE la nouvelle adresse du Camping Lac Amance telle que définie ci-dessus ;
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise à jour de l'adresse ;
CHARGE le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

10 voix pour

D2026_05 - CUMA DIENVILLE : demande autorisation de travaux installation irrigation sur des chemins communaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la section irrigation de la CUMA de Dienville sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux d'enfouissement de son réseau d'irrigation traversant des chemins communaux.

Il est précisé que le réseau concerné traverse les chemins communaux suivants :

- Chemin du Cul d'Angle ;
- Chemin entre le Cul d'Angle et les Valères ;
- Chemin des Valères (du stade) ;
- Chemin longeant la D396 ;
- Chemin de Beugney

Voir le plan annexé à la présente délibération.

La section irrigation de la CUMA de Dienville s'engage à procéder à la remise en état des chemins concernés à l'identique après réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté, à l'exception de Monsieur Régis PAILLEY et M Yannick VERHAEGEN qui ne prennent pas part au vote :

AUTORISE la section irrigation de la CUMA de Dienville à procéder aux travaux d'enfouissement du réseau d'irrigation sur les chemins communaux cités ci-dessus ;

PREND ACTE de l'engagement de remise en état des chemins à l'identique ;

CHARGE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

8 voix pour

2 non-participants : M VERHAEGEN Yannick, M PAILLEY Régis

D2026_06 - Voie verte Dienville - La Chaise : réserves concernant la dangerosité pour le franchissement du pont de Dienville

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a adressé un courrier au Conseil Départemental concernant le projet de réalisation de la voie verte reliant Dienville - la Chaise.

Dans ce courrier, il a attiré l'attention du Département sur la dangerosité du franchissement du pont situé sur cet axe, notamment pour les deux roues.

En effet, le pont présente une largeur de 5,50 mètres et se situe sur un axe routier fréquenté par des poids lourds, ce qui soulève des préoccupations en matière de sécurité pour les cyclistes.

Monsieur le Maire a également rappelé la vocation touristique de la commune de Dienville, particulièrement en période estivale, période durant laquelle la fréquentation augmente significativement, notamment par des cyclistes et des familles avec de jeunes enfants.

Considérant les enjeux de sécurité et l'intérêt de garantir un aménagement adapté dans le cadre du projet de voie verte, le Conseil municipal exprime son soutien à la démarche engagée par Monsieur le Maire auprès du Conseil départemental.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

APPROUVE la démarche engagée par Monsieur le Maire auprès du Conseil départemental concernant la sécurisation du franchissement du pont dans le cadre du projet de voie verte Dienville - la Chaise ;

DEMANDE que toutes les mesures nécessaires soient étudiées afin de garantir la sécurité des usagers, notamment des cyclistes ;

CHARGE Monsieur le Maire à poursuivre les échanges et à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

10 voix pour

Questions diverses

Monsieur Claude LARGE informe :

- Concernant le foyer, suite à la réunion avec le programmiste et l'AMO, il est possible d'envisager les travaux en deux tranches :
 - o Tranche ferme : comprenant l'intérieur du bâtiment et les aménagements extérieurs obligatoires ;
 - o Tranche optionnelle : correspondant aux aménagements extérieurs complémentaires.
- Il a adressé un courrier au Département afin d'attirer leur attention sur les dépenses supportées par la commune liées au tourisme notamment le feu d'artifice du 14 juillet. Dans l'attente d'une réponse.
- Le dossier concernant la vente du terrain de Mme NIAY envers la commune à l'euro symbolique est en cours chez le notaire.

- L'assemblée générale des donneurs de sang aura lieu le 13 mars au foyer de Dienville.
- L'installation d'une porte à la maison de santé afin de créer un sas d'entrée a été réalisée, mais il est constaté que cela rend l'accès difficile pour les personnes à mobilités réduites, poussettes, Un contact a été pris avec un électricien afin de faciliter l'ouverture des portes.

Monsieur Régis PAILLEY informe :

- Il a contacté l'ONF afin d'obtenir un visuel sur les ventes de bois des années précédentes et futures, et sur les recettes au profit de la commune, dans le but d'affiner l'étude financière pour le financement des travaux du foyer. Un retour est attendu après validation des services de l'ONF.
- Une vente de bois façonnés a été réalisée et engendre une recette pour l'année 2026 de 115 366.01€, pour des dépenses à hauteur de 20 522.18€ soit un bénéfice de 94 843.83€ pour la commune.

Monsieur Roger ASSIER informe :

- Il fait un retour sur la réunion de la veille du GSF et précise que l'investissement pour le chemin de Culot est reporté à 2027 ;
- De ce fait, un versement de dividendes aura lieu en 2026 pour un montant de 50 000€, réparti entre chaque commune membre du groupement, soit 15 779.27€ pour Dienville.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h12.

Monsieur ASSIER Roger
Secrétaire de séance



Monsieur LARGE Claude,
Maire

